

Métiers
de la sécurité privée

Prévention, Santé,
Sécurité en entreprise

121 rue de Mazières
18 000 BOURGES

02 48 70 23 26
contact@axone-formation.fr

www.axone-formation.fr

Durée formation: 315h + 1 journée
d'examen soit 45 jours (hors examen)

Tarif: 3 150 € (HT)

Date: voir calendrier sur
www.axone-formation.fr

Lieu de la formation:
121 rue de Mazières 18000 BOURGES

Nombres de stagiaires:
Minimum 6 / maximum 12

**Accessibilité aux personnes
en situation d'handicap:**
Toute demande sera étudiée
en interne au cas par cas afin
de vérifier la compatibilité
avec la formation

Délais d'inscription:
Prendre contact avec le bureau

Possibilité de financement :
Pôle Emploi, OPCO, Conseil Régional,
Individuel

Moyens pédagogiques & techniques

- Support PowerPoint, vidéos,
ordinateurs, plateau technique
- Cours théoriques avec méthodes
directives et participatives
- Cas pratiques et mises en situation

Débouchés:

- Emploi dans les métiers
de la prévention et de la sécurité
des biens et des personnes
(sites industriels, événementiel...)
- Salarié d'une entreprise
de sécurité

AGENT DE SÉCURITÉ CONDUCTEUR DE CHIEN ET D'INTERVENTION TITRE RNCP

OBJECTIFS

Formation visant à acquérir l'aptitude professionnelle obligatoire répondant à l'arrêté du 10 juillet 2012, réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance humaine.

Le Titre ASCCI (enregistré au RCP niveau 3) permet l'obtention de la carte professionnelle et d'assurer les missions d'Agent de Prévention et de Sécurité avec l'usage d'un chien.

PRÉ-REQUIS

Pour le candidat

- Avoir 18 ans, être véhiculé
- Parler, comprendre, écrire le français
- Réussite des tests d'entrée
- Titulaire de la carte professionnelle « surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage » en cours de validité conformément au Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure
- Ou justifier d'un CQP-APS ou titre inscrit au RNCP correspondant à l'obtention de la carte professionnelle « surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage », conformément au Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, 72h avant l'examen ASC
- Titulaire du SST en cours de validité.

Pour le Chien

- Âgé de 12 mois minimum à l'entrée de la formation
- À jour de vaccination (C.H.L.P.R) + Toux de chenil (forme virale et bactérienne) avec passeport Européen
- Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine
- Pour les chiens de 2^e catégorie : test comportemental et à jour des formalités administratives
- Chien de 1^{ère} catégorie interdit
- Réussite du test d'entrer ASC de spécialité

SUIVI ET ÉVALUATION

Évaluation:

- 1 fois par semaine pour le positionnement du stagiaire

La Formation ASCCI est validée par un examen assuré par un jury composé de 3 membres :

- Un président de jury choisi par le certificateur
- Deux jurys soit sécurité privée ou fonction publique
- Présence obligatoire d'une personne (formateur par exemple) détenteur du certificat de capacité au mordant

Questionnaire à réponses ouvertes et mise en situation pratique (examen sur une journée), 4 blocs de compétences à valider :

- Évaluer, mettre en œuvre les actions de prévention en prenant en compte tous les moyens
- Maîtriser les moyens de communication oralement ou par écrit
- Mettre en œuvre les gestes professionnels, intervenir en respectant les consignes y compris la technique de palpation
- Respecter le cadre légal et réglementaire y compris dans les grands événements

MODULE 1 : LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATIONS CYNOPHILES

Théorie (35h)

- Connaissance des dispositions applicables à l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du livre VI du code de la sécurité intérieure avec l'usage d'un chien
- Application du Code Rural et connaissance des lois chiens dangereux de 1999 et 2008

MODULE 2 : CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU CHIEN

Théorie (35h)

Acquisition des connaissances sur :

- Hygiène, habitat et entretien du chien
- Principales maladies / Vaccination
- Psychologie, morphologie et anatomie canine

MODULE 3 : OBÉISSANCE ET SOCIABILITÉ

Théorie et pratique (54h)

- Maîtriser les techniques d'obéissances
- Maîtriser l'adaptabilité du chien envers son environnement
- Maîtriser les techniques du binôme maître-chien

MODULE 4 : MAÎTRISE DU CHIEN DANS LE CADRE DE LA LÉGITIME DÉFENSE

Théorie et pratique (92h)

- Maîtriser l'opportunité d'une défense avec ou sans muselière en fonction de la situation donnée
- Faire intervenir le chien avec ou sans muselière (défense du maître) dans le cadre de la légitime défense
- Maîtriser son chien lors d'une action mordante

MODULE 5 : DÉTECTION AVEC CHIEN

Théorie et pratique (99h)

- Savoir comprendre et utiliser de manière optimale les qualités naturelles du chien (détection olfactive, aérienne, au sol et souterraine visuelle, auditive, pistage)
- Savoir observer et interpréter les réactions du chien durant un cheminement de sa ronde
- Maîtriser le chien dans le cadre de la détection et recherche

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.

ARTICLE 16

Pour l'obtention des cartes professionnelles mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants : Les modules mentionnés à l'article 7 ; Les modules « Initiation au risque incendie » (7h), les modules de la partie Événementiel (14h) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.